

**MAIRIE DE RUFFEC**  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de  
**L'ARTICLE L 2122 -22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

---

**APPROBATION DE L'AVENANT N°8 AU MP 14-02 FOURNITURE D'ENERGIE, CONDUITE, MAINTENANCE ET GROS ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, PRODUCTION D'ECS DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE RUFFEC AVEC LA SOCIETE ENGIE SOLUTIONS – PROLONGATION**

---

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,

Vu la délibération n°2020\_10\_06\_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1<sup>er</sup>, 4°,

Vu l'arrêté du Maire n° DG\_006\_15 en date du 29 janvier 2015 approuvant le contrat pour la fourniture d'énergie, conduite, maintenance et gros entretien des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la ville de Ruffec AVEC la société ENGIE Cofely,

Vu l'avenant n° 8 au contrat susmentionné proposé par la société ENGIE Cofely, tel qu'annexé,

Considérant que le contrat susmentionné arrive à échéance le 28 février 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de prolonger le contrat susmentionné avec ENGIE Cofely pour une durée d'un an et 7 mois ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes de l'avenant n°8 au contrat pour la fourniture d'énergie, conduite, maintenance et gros entretien des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la ville de Ruffec proposé par la société ENGIE Cofely, tel qu'annexé.

**ARTICLE 2 :** Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Fait à Ruffec, le 21 février 2023

Le Maire,

Thierry BASTIER



# VILLE DE RUFFEC

## AVENANT N°8

**Au Marché public de services n°14-02 : Fourniture d'énergie, conduite, maintenance et gros entretien des installations de chauffage, production d'ECS des bâtiments communaux en date du 29 Janvier 2015**



**Direction Régionale Atlantique Limousin**

**Nos réf. :**

**Avenant n°8 : AL23.001-V4**

**Affaire n° : 2160302**

**Vos contacts :**

**Suivi commercial : Benjamin LALEUF**

Suivi exploitation : Jean-Michel THOMAS

Suivi technique : Sébastien PROUHET

## DESIGNATION DES PARTIES

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**VILLE DE RUFFEC**

Place d'Armes  
BP 89  
16700 RUFFEC

Ci-après désigné par "**LE CLIENT**",

**d'une part,**

**ET**

**ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions,**

Société Anonyme au capital de 698 555 072 Euros, dont le siège social est 1 Place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX,  
Immatriculée au R.C.S de NANTERRE sous le N°B 552 046 955,

Représentée par **Monsieur Laurent BOUCHARD**, agissant au nom et pour le compte de ladite société en qualité de **Directeur Régional Atlantique Limousin**, sise 11 zone d'activités 'Les Brandeaux' - 16400 PUYMOYEN

Ci-après désignée par "**LE PRESTATAIRE**",

**d'autre part,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## AVENANT N° 8

### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- **Prolonger le marché d'exploitation P1/P2/P3 pour une durée d'1 an et 7 mois,**
- **Redéfinir les prix P1 chauffage, abt/taxes du contrat, et déterminer les indices C et Co nécessaires à l'actualisation des prix P1,**
- **Supprimer du marché les sites suivants : Eglise, Logement rue de l'abreuvoir et Centre Social & Culturel (Chrysalide),**
- **Redéfinir les redevances P3 et la clause de répartition P3.**

### ARTICLE 2 – PRESTATIONS ET REDEVANCES P2/P3

Les prestations et redevances P2 du marché restent identiques au marché de base, pour les sites conservés.

**Les redevances P3** sont redéfinies pour un **montant total annuel de 3 600 € HT** dont vous trouverez le **détail est en annexe 2.**

### ARTICLE 3 – NOUVELLES REDEVANCES P1

#### 2.1 Prix P1

- ☞ **Les redevances P1 par site sont détaillées en annexe 1.**
- ☞ **La TICGN sera refacturée à l'euro l'euro.**

#### 2.3 Révision des prix

Les indices C et Co déterminent le coefficient moyen « k » d'actualisation des redevances. Le calcul des indices C<sub>0</sub> ou C (chauffage), est donc établi par application des formules suivantes :

$$\begin{aligned} C_0 &= G_0 + FD_0 + CEE_0 \\ C &= G + FD + CEE \end{aligned}$$

Où :

- ❖ **G<sub>0</sub> et G = tarifs de l'Energie gaz PEG Nord – Févr. 2023 soit 60,409 € HT/MWh PCS** et à la date de variation
- ❖ **FD<sub>0</sub> et FD = valeur des frais de distribution gaz PEG Nord – Févr. 2023 soit 8,56 € HT/MWh PCS** et à la date de variation

- ❖ **CEE<sub>0</sub> et CEE = valeurs de la contribution au Certificat d'Economie d'Energie – Janv. 2023 soit 6,33 € HT/MWh PCS**

Le calcul des indices CEE<sub>0</sub> ou CEE, prend en compte les éléments constituant les obligations et les paramètres tarifaires de référence et est établi par application des formules suivantes :

$$CEE_0 = (CGN_0 \cdot CEECL_0) + (CGN_0 \cdot CPr_0 \cdot CEEPR_0)$$

$$CEE = (CGN \cdot CEECL) + (CGN \cdot CPr \cdot CEEPR)$$

Avec :

- CGN<sub>0</sub> et CGN = valeur du coefficient réglementaire d'obligation d'économies d'énergie, exprimée en MWh cumac par MWh d'énergie finale pour le gaz naturel à la date d'établissement du prix de l'offre Valeur Janv. 2023 = 0,485€ MWh cumac/Mwh PCS
- CEECL<sub>0</sub> et CEECL = valeur moyenne mensuelle du marché publié sur le site C2EMarket des certificats d'économies d'énergie classiques à la date Valeur Janv. 2023 = 7,73€/MWh cumac
- CPr<sub>0</sub> et CPr = valeur du coefficient réglementaire d'obligation d'économies d'énergie à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique à la date Valeur Janv. 2023 = 0,62€
- CEEPR<sub>0</sub> et CEEPR = valeur moyenne mensuelle du marché publié sur le site C2EMarket des certificats d'économies d'énergie précarités à la date Valeur Janv. 2023 = 8,57 €/MWh cumac

## ARTICLE 4 – CLAUSE DE REPARTITION P3

L'intégralité du solde P3 sera restitué au CLIENT à la fin du marché.

## ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET ET DUREE

Le présent avenant **prolonge la durée du marché d'1 an et 7 mois.**

Il prend **effet à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023 et fixe la date d'échéance du marché au 30 Septembre 2024.**

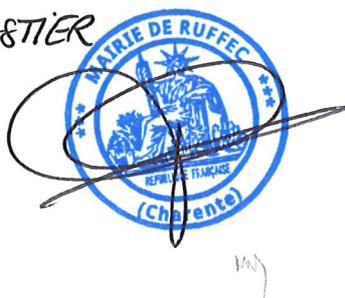
## ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du contrat de base et de ses avenants successifs non contraires aux articles du présent avenant, demeurent applicables.

Fait à Puymoyen, le 09 Février 2023

LE CLIENT

*Chierry BASTIER*



LE PRESTATAIRE

**ENGIE Solutions**  
**Laurent BOUCHARD**  
Directeur Régional Atlantique Limousin

ANNEXE N° 1 – REDEVANCES P1

Intitulé	CAR kWh pcs - Consommation annuelle de référence	Profil d'acheminement	Tarif d'acheminement	Combustible	NB consommation « chauffage » pour une saison moyenne ( kWh PCS pour le gaz, m3 pour le fioul)	DJU de base	P1 Abonnement et taxes (P1 A) HTI/an (gaz)	P1C (€ HTI/an pour les DJU de base)	Consommation ECS de référence en m3 (1)	q consommation (gaz en kWh PCS/m3ECS, FOU : en m3 FOU m3ECS)	Prix unitaire du m3 d'ECS (€ HT/m3)(2)	P1 ECS an € HTI/an (P1E=(1)x(2))	Total P1 an € HTI/an (P1A + P1C + P1E)
STADE DE RUGBY - VESTIAIRES	18	P012	T2	GAZ	20 000	2242	562,20 €	1 889,00 €	50	160	15,11 €	755,80 €	3 206,80 €
Gymnase	64	P012	T2	GAZ	88 000	2242	1 696,88 €	8 311,59 €	50	160	15,11 €	755,80 €	10 763,87 €
Ateliers municipaux	110	P012	T2	GAZ	78 000	2242	2 212,46 €	7 367,09 €					9 579,55 €
Maison de Temploi	22	P012	T2	GAZ	17 000	2242	587,51 €	1 605,65 €					2 193,16 €
Marché couvert	117	P012	T2	GAZ	avec Mairie	2242	avec Mairie					avec Mairie	avec Mairie
Salle polyvalente des Grands Rocs (Louis Petit)	68	P012	T2	GAZ	138 000	2242	2 188,36 €	13 034,09 €					15 220,45 €
Mairie	117	P012	T2	GAZ	140 000	2242	2 822,33 €	13 222,86 €					16 045,32 €
Serres municipales (avec atelier municipaux)	110	P012	T2	GAZ	35 000	2242	avec Ateliers municipaux	3 305,75 €					3 305,75 €
Espaces Inform'Action	29	P012	T2	GAZ	24 000	2242	734,83 €	2 268,80 €					3 001,63 €
Stade de foot vestiaires	79	P012	T2	GAZ	60 000	2242	1 669,37 €	5 668,99 €	120	272	25,89 €	3 082,85 €	10 419,21 €

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20230224-005\_MP\_23-CC  
Date de télétransmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023

ANNEXE N° 2 – REDEVANCES P3

INTITULE	P3 € HT/AN
Stade de Rugby – Vestiaires	300 €
Gymnase	300 €
Maison du cimetière	300 €
Ateliers municipaux	300 €
Maison de l'emploi	300 €
Salle polyvalente des Grands Rocs	300 €
Mairie	300 €
Logement rue de la Treille	300 €
Maison du stade	300 €
Serres municipales	300 €
Espaces inform'action	300 €
Stade de foot vestiaires	300 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 600 €</b>